

Note (structurée)

1. DESCRIPTION

Les notes (structurées) sont **des titres de créance ou des instruments dérivés émis par des institutions financières** (par exemple, des banques), **dont le rendement variable dépend généralement de la performance d'un ou plusieurs produits sous-jacents** : un panier d'actions, des indices boursiers, des devises, des matières premières, etc.

Le rendement dépend (souvent) des performances de la valeur sous-jacente et est déterminé par des formules spécifiques.

Il existe de nombreuses variantes, où le capital peut être entièrement ou partiellement garanti ou non garanti, et où les coupons peuvent être fixes ou variables et où les rendements sont réalisés par des gains en capital à l'échéance finale, par des coupons périodiques ou par une combinaison des deux.

2. CARACTÉRISTIQUES

➤ Émetteur

Les notes structurées distribuées par Crelan sont émises par des émetteurs externes (par exemple, BNP Paribas, Société Générale, Natixis, etc.).

➤ Émission

Chaque émission a ses caractéristiques spécifiques en termes de :

- ✓ Le risque de crédit de l'émetteur et/ou du garant ;
- ✓ Les actifs ou valeurs sous-jacents ;
- ✓ La formule de rendement : sans coupons intermédiaires (rendement payé à l'échéance), avec coupons fixes ou variables. Le rendement de l'investissement peut ainsi être lié à l'évolution d'un indice boursier, de fonds d'investissement, de taux d'intérêt, etc.
- ✓ La durée : courte, moyenne ou longue terme ;
- ✓ Le droit au remboursement du capital : complet, partiel ou nul. Cela détermine le pourcentage minimum de remboursement auquel l'investisseur a droit à l'échéance. Si ce pourcentage est inférieur à 100 %, l'investisseur n'a droit qu'à une partie du capital investi à l'échéance (ou aucun droit de remboursement si le pourcentage est de 0) ;
- ✓ La devise ;
- ✓ etc.

3. AVANTAGES

- #### ➤ **Diversification des risques dans le portefeuille** d'investissement de l'investisseur dans la mesure où l'instrument financier permet de viser un rendement potentiel attractif dans des classes d'actifs risquées, comme les actions, sans y investir directement et souvent avec un droit au remboursement (partiel) du capital investi.

4. RISQUES ET INCONVENIENTS

En général, un investissement dans une note structurée comporte les risques suivants :

➤ Risque de crédit

Si l'émetteur rencontre des difficultés financières, la valeur de la note structurée diminuera ou peut même perdre toute sa valeur.

En **cas de faillite ou de risque de faillite** de l'émetteur et/ou du garant de la note, l'émission peut être annulée totalement ou partiellement, **ou être convertie en instruments de capital ("bail-in")**, selon la décision d'une autorité de résolution. Dans ce cas, l'investisseur **risque de perdre tout ou partie du montant investi**, ainsi que les coupons qui auraient pu être versés.

➤ **Risque de fluctuation des cours (= risque de taux d'intérêt)**

La valeur d'une note structurée peut augmenter ou diminuer en fonction de divers facteurs, tels que l'évolution générale des taux d'intérêt, les paramètres du marché et la perception du risque de crédit de l'émetteur.

➤ **Risque de rendement**

Lorsque la note ne donne pas droit à un coupon minimum, l'investisseur risque de ne percevoir aucun revenu en cas d'évolution négative des actifs ou valeurs sous-jacents.

➤ **Risque de capital**

Lorsque la note ne garantit pas un remboursement de 100 % du capital, l'investisseur risque de perdre une partie ou la totalité du capital en cas d'évolution négative des actifs ou valeurs sous-jacents.

Seulement à l'échéance et jusqu'à concurrence du prix de souscription initial (en devise de l'émission) moins les frais d'entrée, votre investissement est entièrement protégé si la note structurée donne droit à 100 % du capital investi.

➤ **Risque de liquidité**

Les notes distribuées par Crelan **ne sont pas cotées sur un marché réglementé**, mais l'émetteur proposera quotidiennement/hebdomadairement, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles, **un prix de rachat**.

L'investisseur qui souhaite vendre ses titres avant l'échéance devra le faire à **un prix de marché qui peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat**.

➤ **Risque de remboursement anticipé - Force majeure**

En cas de force majeure (impossibilité insurmontable pour l'émetteur de respecter ses obligations sans que cela lui soit imputable, et rendant la conservation du produit définitivement impossible), l'émetteur peut informer les détenteurs de titres d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des titres. Cette valeur peut, dans le pire des cas, être de 0 %.

➤ **Risque de change**

Lorsqu'une note structurée est émise dans une devise étrangère, l'investisseur **risque également de subir une perte en capital en raison d'une évolution défavorable de l'euro par rapport à la devise de la note**. La valeur de la devise investie peut en effet baisser ou augmenter par rapport à l'euro.

5. COÛTS & TAXES

Un investissement dans des notes entraîne divers frais. Les coûts et taxes que l'on paie lorsqu'on investit dans des notes influencent également le rendement de l'investissement :

- **Frais de transaction** : Ce produit est soumis à des frais d'entrée et de sortie ; rémunération pour l'intervention de la banque.
- **Certains coûts tels que les frais de structuration** et de distribution sont inclus dans le prix d'émission.

- **Transactions de vente intermédiaire** (à l'exception du remboursement anticipé par l'émetteur) : lorsque les notes sont considérées comme des "titres à revenu fixe", les intérêts accumulés sont imposables et doivent être déclarés par l'investisseur, tandis que les plus-values ne sont pas imposables.
- **Taxe sur les transactions boursières** pour les ventes sur le marché secondaire : 0,12 % avec un maximum de 1.300 EUR pour les notes structurées avec protection de 100 % du capital à l'échéance, sinon 0,35 % avec un maximum de 1.600 EUR.
- **Précompte mobilier** : 30 % sur les intérêts perçus (y compris tout montant payé ou attribué en plus du prix d'émission - sauf exonération légale).
- **Taxe sur les comptes-titres** : les comptes-titres d'une valeur (moyenne) supérieure à 1.000.000 euros sont soumis à une taxe de 0,15 %.

Les taxes mentionnées ci-dessus sont dues par les résidents belges. Chaque investisseur doit vérifier lui-même l'impact de la fiscalité belge sur sa situation personnelle. Les éventuels taxes étrangères dues ne sont pas mentionnées ici.

Pour plus de détails concernant ces coûts liés aux notes structurées et autres frais éventuellement applicables aux services d'investissement de Crelan, veuillez consulter la liste des tarifs des opérations d'investissement, disponible sur www.crelan.be ou auprès de votre agent bancaire Crelan.

Documents légaux

Avant d'investir, il est conseillé aux investisseurs intéressés de prendre connaissance :

- Des conditions définitives (Final Terms) de l'émission
- Du document d'informations clés (KID) de l'émission
- Du prospectus de base
- Des éventuels suppléments

Ces documents, ainsi qu'une brochure sont disponibles dans tous les agences Crelan et sur www.crelan.be.

Pour plus d'informations générales, nous vous conseillons de consulter votre agent bancaire Crelan.